

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 mai 2023

---

RENFORCER LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE L'INTENSIFICATION ET  
L'EXTENSION DU RISQUE INCENDIE - (N° 1225)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 99

présenté par

Mme Petex-Levet, Mme Anthoine, Mme Gruet, Mme Bazin-Malgras, M. Viry, M. Dubois,  
Mme Duby-Muller, M. Brigand, M. Bazin, M. Cinieri, M. Cordier, M. Portier, M. Boucard,  
Mme Louwagie, M. Hetzel, Mme Périgault, M. Descoeur, M. Kamardine, M. Taite, M. Seitlinger  
et M. Neuder

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 7 BIS, insérer l'article suivant:**

L'article L. 2225-2 du code général des collectivités territoriales est complété par une phrase ainsi rédigée : « Ces points d'eau peuvent aussi être utilisés dans le cadre de la défense des forêts contre les incendies. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à acter dans le droit la possibilité pour la politique de défense des forêts contre les incendies d'avoir recours aux moyens du service public de défense extérieure contre les incendies (réserves d'eau type poteaux et bouches d'incendie, cours d'eau, mares, étangs, retenues d'eau, puits, forages ou réserves), aujourd'hui à la charge des communes.